

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE**
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

L'an deux mille vingt cinq, le cinq mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 45

VOTANTS : 51

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougouvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougouvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougouvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougouvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguier ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguier ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BRIANT Bernard, Milizac Guipronvel a donné pouvoir à

Monsieur QUILLEVERE Bernard
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau a donné pouvoir à Monsieur CARREGA David
Madame ARZUR Claudie, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur COLLOC Jean-Louis
Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Monsieur MOUNIER Gilles
Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame PROVOST Véronique, Milizac Guipronvel ; Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac Guipronvel ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2025_03_15 : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE LOCMARIA-PLOUZANÉ - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION CC2025_02_26 DU 05/02/2025

Exposé

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Locmaria-Plouzané, aucune enquête publique (avec commissaire enquêteur) n'est requise mais à la place une mise à disposition du dossier au public doit être organisée.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Iroise a décidé, par arrêté du Président en date du 18/06/2024, de lancer une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané avec pour objectif d'adapter l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP « 1-09 : Des Aigrettes » pour permettre la création d'un accès direct sur la route de Trégana.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et a également fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe de Bretagne).

La MRAe a dispensé la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané d'évaluation environnementale dans son avis conforme n°2024ACB87/ 2024-011904 du 16/12/2024 car elle n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme, lors du Conseil communautaire du 05/02/2025, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a pris la décision de ne pas engager d'évaluation environnementale conformément à l'avis conforme rendu par la MRAe.

Dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, une délibération doit définir les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Pour des raisons techniques de respect des délais, il n'a pas été possible de faire publier l'avis de mise à disposition du public dans les pages annonces légales du Télégramme au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme. C'est pourquoi afin d'éviter tout risque de vice de procédure et permettre au public de formuler ses observations dans de bonnes conditions, il est proposé d'annuler la délibération du 05/02/2025 et la remplacer par la présente délibération avec des dates et délais adaptés.

Délibération

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Locmaria-Plouzané approuvé par le Conseil Communautaire le 31/03/2021 et ayant fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 25/09/2024 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) du 18/06/2024 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.153-47 ;

Vu la délibération du 05/02/2025 fixant les modalités initiales du Mise à Disposition du Public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU, de l'exposé de ses motifs, des avis émis par l'État et les Personnes Publiques Associées et l'information de la MRAe, pendant 1 mois du mercredi 19/03/2025 (9H) au vendredi 18/04/2025 (16H30) inclus :
 - En version papier en mairie de Locmaria-Plouzané : le lundi de 14H-17H30, le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9H-12H et de 14H-17H30 et le samedi de 9H-12H et au siège de la CCPI à Lanrivoaré : du lundi au vendredi de 8H30-12H/13H30-17H (jusqu'à 16h30 le vendredi).
 - Sur les sites Internet de la CCPI (www.pays-iroise.bzh) et de la commune de Locmaria-Plouzané (www.locmaria-plouzane.fr).
- Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre « papier » de mise à disposition en mairie de Locmaria-Plouzané ou sur celui situé au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise à Lanrivoaré.

- Le public pourra également adresser ses observations écrites par courrier :
 - postal à l'adresse suivante : ZA de Kerdrioual 29290 LANRIVOARE ;
 - électronique à l'adresse suivante : registres.urbanisme@ccpi.bzh ;

en précisant dans les 2 cas, la mention « mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du PLU de Locmaria-Plouzané » et « à l'attention de Monsieur le Président de la CCPI ».

Les observations du public (inscrites au registre situé au siège de la CCPI, courriers postaux et électroniques) seront mises en ligne sur le site Internet de la CCPI, et annexées au dossier papier de mise à disposition du public situé en mairie de Locmaria-Plouzané, dans les plus brefs délais.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition dans les pages « Annonces Légales » du journal Le Télégramme. Des affiches seront également apposées en mairie de Locmaria-Plouzané, au siège de la CCPI et sur le site concerné par ces adaptations.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Locmaria-Plouzané, éventuellement modifié pour tenir compte des avis/observations émis par les services de l'État, les Personnes Publiques Associées, la MRAe et le public, par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'adopter et de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition décrites ci-dessus.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCPI et en mairie de Locmaria-Plouzané, durant un mois, et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département (Le Télégramme). La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la CCPI et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président,

M. TALARMIN André